

ARRETE N°235/2022/PM

OBJET : Réglementation permanente de Circulation, rue des Vendangeurs.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatifs au pouvoir du Maire en matière de police de la circulation,
Vu la vitesse excessive des véhicules, circulant dans la rue des Vendangeurs à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public aux intersections définies ci-dessous,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée sur la voie communale, rue des Vendangeurs dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Deux rétrécissements de chaussée seront instaurés :

- * Rue des Vendangeurs dans la portion comprise entre le numéro 5 et le numéro 20.
- * Rue des Vendangeurs dans la portion comprise entre le numéro 30 (en vis à vis) et le numéro 34.

Article 3 : Des panneaux de signalisation CK18 «sens prioritaire» seront installés pour les véhicules entrants dans Marguerittes :

- * Face au Numéro 9 de la rue des Vendangeurs, angle avec la rue des Perles
- * Face au Numéro 34 de la rue des Vendangeurs.

Article 4 : Des panneaux de signalisation CK18 «sens prioritaire» seront installés pour les véhicules sortants de Marguerittes :

- * Face Numéro 1 impasse des Vignes
- * En vis à vis du Numéro 5 de la rue des Vendangeurs
- * Face au Numéro 30 de la rue des Vendangeurs.

Article 5 : Des panneaux de signalisation B30 «Zone 30» seront installés :

- * Rue des Vendangeurs à son intersection avec l'impasse des Vignes
- * Face au Numéro 34 de la rue des Vendangeurs.



Article 6 : Création d'un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilités réduites, face numéro 31 rue des Vendangeurs à 30320 Marguerittes.

Un poteau, avec un panneau de signalisation de type B6d « Arrêt et Stationnement interdit » et un panneau de type M6h « Sauf Handicapé », sera implanté interdisant l'Arrêt et le Stationnement. L'emplacement sera matérialisé au sol par le marquage réglementaire.

Article 7 : Des panneaux de signalisation AB4 «STOP» seront installés :

- * Rue des vendangeurs à son intersection avec l'impasse des Vignes.
- * Rue des Vendangeurs à son intersection avec la rue des Heuls.

Article 8 : La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, par les services techniques de la commune.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le Responsable des Services Techniques

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Quatorze Décembre deux mille vingt deux.

Pour Le Maire et par délégation
M . Bernard CHANTRIER

Adjoint travaux,
et équipement publics